

Charles JEANTELLOT,
Ministre plénipotentiaire, ancien ambassadeur,
GIG-Grand Mutilé
Ancien combattant :39-45, Libération, Indo. AFN,
Croix de guerre TOE, Médaille des Evadés, Méd.Coloniale
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

REFLEXION au sujet des **COMMEMORATIONS**

Intervention auprès de l'ONAC et le colonel DMG, le 9 juillet 2008, à Privas pour UNACITA, ACUF, HARKIS, KOUMIA, AN Rescapés du Camp 113 F A, Amicales AMM et 6^{ème} – 4^{ème} RTM, ANAI Valence, Fed.Nale.André MAGINOT Drôme-Ardèche et Fédération Interrégionale d'Associations d'ACVG (Rhône-Alpes de Provence)

Intervention 10 juillet à la Municipalité de Valence, pour Cercle Algérieniste Drôme-Ardèche

Le 11 NOVEMBRE, depuis 90 ans, date mythique dans l'Histoire de France et dans la Mémoire des Anciens Combattants de la République, demeure unanimement présente au cœur et à l'esprit, comme l'est pour le citoyen, le 14 Juillet.

La REPUBLIQUE est « *une et indivisible* » et si dans la trilogie, la Liberté est par nature, en tête des principes essentiels, l'Egalité et la Fraternité ne sont pas moins des fondamentaux de la nation. Les commémorations nationales (cérémonies officielles comme appellations de lieux publics) ne peuvent que s'inscrire dans ces principes.

Comme il découle de l'EGALITE, les Anciens Combattants et les Victimes de Guerre ont ainsi le droit comme le devoir de célébrer chaque année les événements marquants de la vie nationale auxquels ils ont participé en personne ou par les formations militaires- ou parfois civiles- dans lesquelles ils servent ou ont servi. Et, comme l'inspire la FRATERNITE, il importe que le rassemblement et la manifestation se fassent à l'écart des considérations qui peuvent diviser les citoyens en raison de tendances politiques ou sensibilités sociales ou spirituelles. L'UNITE du pays commande enfin que soient écartées aussi d'autres considérations susceptibles de diviser (voire opposer, comme on le voit dans certains cas) des catégories de Combattants, en raison de générations successives ou de choix idéologiques antagonistes. Cette question est d'autant plus sensible que les dernières formations d'Anciens Combattants se sont créées, selon des clivages en relation avec des caractères considérés, par les uns ou d'autres, à travers des événements inscrits différemment outremer, soit dans la colonisation et ledit impérialisme, soit au contraire dans la décolonisation et ladite guerre froide.

Pour résoudre- ou autant que possible réduire- les conséquences regrettables de ce problème, des Associations et Fédérations, et pas les moindres, recherchent la solution dans un esprit de conciliation et en considération de la DIGNITE nationale. C'est ainsi que s'est parfois résolu le différent portant sur une célébration du 19 mars 1962, en préconisant ou faisant adopter un emplacement ou un rassemblement, pour se recueillir sur la désignation plus générale- et un tout autre jour- sans connotation politique de « *Victimes militaires et civiles des affrontements en Afrique du Nord* ».

La plupart de ces formations ont réaffirmé leur position, comme par exemple au mois de mars dernier le général Bariéty, Président national de l'UNACITA réunie en Assemblée Générale à Saint Maurice d'Ardèche déclarant: « *...aucune différence entre Anciens Combattants. Tous ont servi la France et son Drapeau. Pour cela nous souhaitons une seule et unique journée du Souvenir pour toutes les générations du feu : le 11 NOVEMBRE* ».

Par la généralisation du choix d'une date unique dans le pays, les ACVG peuvent se sentir unis, renforcés même de leur unanimité devant les pouvoirs et l'opinion, sans considération de générations- si ce n'est en un permanent hommage à un **armistice** qui en 1918, arrêta un épouvantable carnage entre diverses nations- et par ailleurs sans distinction d'époque ni théâtre d'opérations, comme d'armes ou services, grades ou mérites, pour un recueillement national partagé par l'ensemble de la population, toutes idées confondues ou effacées devant *le sacrifice de ceux qui, à tout moment et n'importe où, ont répondu à l'appel de la nation*. Ainsi disparaîtraient les différences et les allusions ou non-dit de tel lieu ou tel moment, comme par exemple le 19 mars 1962. Notons au passage, que cette date est célébrée ailleurs comme « *le jour de la victoire des combattants de la foi* », remportée sur la France. C'est le droit de ces derniers, chez eux. Mais, chez nous, en France, qui peut nier que précisément ce jour là- en application d'un **cessez-le-feu** arrêtant les

opérations, nos armées retenaient nos troupes et figeaient nos dispositifs, tandis que l'adversaire allait en profiter pour se livrer à des actions faisant en quelques mois plus de morts, blessés ou disparus, militaires ou civils de tous statuts, que huit années de conflit (voir les archives et statistiques officielles de la République Française, et non pas des affirmations politiques ou autres effets de propagande). L'attribution du nom d'un jour correspondant à une sinistre tromperie, comme le 19 mars 1962, à une rue, place ou autre lieu public ne devrait être examinée que dans l'esprit de **dignité nationale**. En aucune sorte, la dignité ne saurait supporter ni s'accommoder d'un manquement aussi grave et flagrant à la signature d'un accord de conciliation et de paix.

Quant à la date du 5 décembre, à ma connaissance sans lien avec le conflit d'Algérie, elle n'aurait plus de signification, dans le choix du 11 novembre pour le recueillement sur les victimes de toutes les guerres.

Le problème qui a pu se poser pour des dépôts de gerbes, dans une telle commémoration, devrait être résolu selon le même principe de liberté, égalité et fraternité, et le même souci de dignité. La plus haute autorité présente et représentant l'Etat, dépose officiellement une gerbe au nom et au titre de la France, entourée et suivie des Présidents ou représentants à l'appel successif des formations annoncées et agréées d'ACVG. Un tour de rôle peut être établi entre ces formations, par l'autorité responsable du protocole de la cérémonie, à commencer par le rang prioritaire- par exemple. Légion d'honneur puis Médaille Militaire, Croix de Guerre, Evadés, Blessés etc..., ou par l'ancienneté de l'association au niveau national). Le dépôt public d'une gerbe me paraît en effet un droit explicite ou implicite, attaché au statut des associations dans leur rôle pour l'expression de la Mémoire

Lorsque l'on rend hommage au nom de la France ou de ses forces armées, il importe certes de témoigner de la vérité vérifiée ou de l'évidence constatée. Même si les événements en question ont prêté au débat, il nous faut non moins, avant toute autre considération, s'imprégner de **la dignité des sacrifices** qu'en tout état de cause elle a exigé de ses fils dans nos Armées, comme de ses citoyens d'Algérie de toutes origines ou confessions.

Charles JEANTELOT.